



Vous assister pour la réalisation (ou révision) de votre Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) adapté à vos activités et aux spécificités de votre entreprise

Le document unique d'évaluation des risques (DUER) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié. Le DUER doit lister les risques professionnels encourus par les travailleurs et les actions de prévention et de protection qui en découlent.

L'évaluation des risques professionnels relève de la responsabilité de l'employeur, et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des **salariés**.

L'absence de formalisation des résultats de l'évaluation des risques dans le DUER est passible d'une amende.

CONTENU DE L'OFFRE TECHNIQUE :

1. Collecte de données :

- Transmission par l'entreprise d'éléments permettant de dresser un premier état des lieux
- Entretien téléphonique ou visite sur site permettant d'identifier et valider l'ensemble des unités de travail et de dresser un premier inventaire des risques professionnels, en 3 étapes :
 - Identification des situations à risques et détermination des critères de fréquence et de gravité
 - Identification des actions de prévention et de protection existantes.
 - Identification des actions de prévention prioritaires pour les risques importants.

2. Formalisation et préconisations

- Formalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels au regard de la réglementation applicable et rédaction d'un plan d'actions de prévention des risques professionnels.

3. Restitution et validation

FORMATS PROPOSES :

- Assistance à distance ou visite sur site

Contacts : Véronique DECOGNE - vdecogne@protecnic-creatis.fr - 06 75 21 56 73
Fabrice MICHEL - fmichel@protecnic-creatis.fr - 06 75 21 56 76